B T K S . A .

Z.I. de Metzange - B.P. 40228 - 57100 THIONVILLE

Notice descriptive des véhicules BTK type **S39037**

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : BTK S. A.
Siège social : Z.I. de Metzange - BP 40228
57100 THIONVILLE
Usines : Kaiser S.A. - Z.I. Route de SORBEY
BP9 - 54261 LONGUYON Cedex
Titan International - Z.I. de Torcy B.P. 19
71210 MONTCHANIN

0.3 Marques : ROBUSTE KAISER et TITAN

0.4 Désignation commerciale : S39037

0.5 Catégorie internationale : O4

0.6 Genre : Semi-remorque routière (S.R.E.M.)

0.7 Type : S39037
Variantes : 1, 2, 3 ,4 ou 5 ; C ou N
Versions : P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10 ou P11 ; H ou W ; 2, 3 ou 4 ; F, V, D1 ou D2 ; R1, R2 ou R3 ; A1, A2, A3, A4, A5 , A6, A7, A8, A9, A10 ou A11

0.7.1 Décodage des T V V

Type :
S = Semi-remorque
390 = poids techniquement admissible kg / 100
3 = nombre d'essieux
7 = code du frein

Variantes : 1^er^ composant 1 à 5 = PTAC (voir 2.5)
2^ème^ composant C ou N = type de carrossage (voir 8.1)

Versions :

1^er^ composant P1 à P11 = monte en pneumatiques (voir 1.2)
2^ème^ composant = étrier de frein
H : Haldex DB22LT
W : Wabco PAN22-1
3^ème^ composant = freinage (voir 7) (repris dans le n° de série)
2 : système de freinage avec correcteur et anti-blocqueur
3 : système de freinage électronique (EBS)
4 : système de freinage électronique (EBS) et système d'assistance contre le renversement (RSS)
4^ème^ composant = direction
F : 3 essieux fixes
V : essieu n°3 auto-suiveur
D1 : essieux n°2 et n°3 directionnels
D2 : 3 essieux directionnels
5^ème^ composant = essieu relevable
R1 : essieu n°2 relevable
R2 : essieu n° 3 relevable
R3 : essieux n° 1 et n°3 relevables
6^ème^ composant A1 à A11 = type d'anti-encastrement arrière (voir 8.10.2)

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues :
3 essieux, roues montées en simple ou en jumelé.

1.2 Dimensions des pneumatiques :
Vitesse d'utilisation égale ou supérieure à 100 km/h (J).
Rayon de roulement dynamique compris entre 0,451 m et 0,545 m

VERSIONS	Pneumatiques dimensions (ou équivalents)	Montage S = simple J = jumelé	Capacité de charge sur le train roulant (kg)
P1	255/70 R 22.5 (137M)	J	27 000
P2	275/70 R 22.5 (145J)	J	
P3	275/80 R 22.5 (146J)	J	
P4	11 R 22.5 (145K)	J	
P5	315/80 R22.5 (156K)	J	
P6	12 R 22.5 (148K)	J	
P7	13 R 22.5 (154 K)	J	
P8	455/45 R22.5 (160J)	S	
P9	385/55 R 22.5 (160 J)	S	
P10	385/65 R22.5 (160 J)	S	
P11	425/65 R 22.5 (165K)	S	

La notion d'équivalence s'apprécie à partir des critères suivants :
Rayon dynamique égal, charge maximale supérieure ou égale et vitesse autorisée supérieure ou égale.

1.3 Constitution du châssis :
Châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses.

1.3.1 Dispositif d'attelage : pivot homologué et normalisé conforme à la directive 94/20 CEE.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) : Voir tableau ci-dessous.

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R. 433-1 du code de la route

2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : voir tableau ci-dessous

2.4 Masse en charge techniquement admissible (MMTA) : Voir tableau ci-dessous

2.5 Charges maximales admissibles sur essieux (*)

	Variantes	1	2	3	4		5	
2.1	PTAC	34 000	34 000	38 000	34 000		34 000	
2.3.1	PTAC TE					38 000 (**)		39 000 (**)
2.4	MMTA	39 000						
2.5.1	sur essieu 1	8 000	9 000	9 000	9 000	8 000	9 000	9 000
2.5.2	sur essieu 2	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
2.5.3	Sur essieu 3	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
2.5.4	sur pivot	12 500	12 500	13 000	12 500	13 000	12 500	13 000

(**) Le véhicule ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1 du Code de la Route, TE POSSIBLE R322-2.

2.7 Voie arrière : de 1,820 à 2,150

2.8 Empattement

2.8.1 Distance entre le pivot d'attelage et l'axe du train roulant :

versions	Empattement (*)
F	4,500 à 8,135
R1ou R3	4,500 à 7,480
R2	4,500 à 8,135
V, D1ou D2	4,500 à 8,200
R1 et V	4,500 à 8,135

Code	Ind.	Mise à jour
D01006715		

2.8.2 Empattement du tridem :
de 1,140 à 1,800 (*)

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (valeurs minimales) :

2.9.0 Total : 3 100 (*)

2.9.1 Sur l'essieu 1 : 1000 (*)

2.9.2 Sur l'essieu 2 : 1000 (*)

2.9.3 Sur l'essieu 3 : 1000 (*)

2.9.4 Sur le pivot d'attelage : 100 (*)

2.10 Porte-à-faux avant : de 0,500 à 2,040 (*)

2.11 Porte-à-faux arrière (à partir de l'axe du train roulant) : de 1,800 à 4,600 (*)

2.12 Longueur hors-tout : de 6,800 à 14,040.

2.13 Largeur hors-tout : de 2,400 à 2,550 (*)

(*) Les poids et dimensions exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité ou sur l'attestation d'équipement.

3. MOTEUR NC

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT NC

5. SUSPENSION

5.2 Arrière : essieux rigides de la marque GIGANT/SAE type DOKH2 09010 4345.

- Suspension pneumatique (indépendante ou non) par 6 coussins élastiques sous pression d'air, avec amortisseurs hydrauliques, alimentée par le circuit de freinage par l'intermédiaire d'une valve de barrage tarée à 5,60 bars.
- Versions R1, R2 et R3 : suspension équipée d'un essieu relevable (sur essieu n°1 ou essieu n°3) ou 2 essieux relevables (sur essieux n°1 et n°3) la charge est équilibrée sur le train roulant, qu'il y ait 1, 2 ou 3 essieux au sol.
 Le ou les essieux relevables descendent automatiquement lorsque la charge sur le ou les essieux restés au sol est supérieure à la charge maximale correspondant au PTAC adopté .

Charge maxi sur essieu (kg)	8 000	9 000
Pression de descente de l'essieu relevable (bar)	4,80	5,40

Nota : Pour la version R3 ou V, la mise en service du frein de stationnement commande aussi la descente de l'essieu relevable équipé de vases à ressort.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction :

6.1.1 Essieu n°3 auto-suiveur (Version V).

6.1.2 Essieux ou fusées directrices commandés mécaniquement ou hydrauliquement depuis le système d'attelage (Versions D1 : essieux 2 et 3 directionnels ou D2 : essieux 1,2 et 3 directionnels.

6.2 Diamètre de braquage hors tout (mur à mur) de 13,930 à 14,110

7. FREINAGE

Conforme à la directive 71/320 modifiée en dernier lieu par la directive 2002/78/CEE et au règlement 13 de la série 09 d'amendements.

Frein : (PV n° 361-0114-08 FBKV v. 21.06.2005)

- marque et type: HALDEX DB22LT
- charge maximale: 11 000 kg
- couple maxi à la came: 930 Nm
- dimensions du frein: 430 mm x 45 mm
- plaquettes couvertes par la réception: FERODO 4581

Frein : (PV n° 361-0105-03 FBKV v. 03.11.2005)

- marque et type: WABCO PAN 22-1
- charge maximale: 11 000 kg
- couple maxi à la came: 640 Nm
- dimensions du frein: 430 mm x 45 mm
- plaquettes couvertes par la réception: JURID 539

VERSION 2

Système de freinage avec correcteur et anti-bloqueur
Conforme à la directive 71/320/CEE, modifiée en dernier lieu par la directive 2002/78/CEE .

7.1 Frein de service : système pneumatique à disques et étriers agissant sur l'ensemble des roues. Une conduite d'alimentation alimente le réservoir par l'intermédiaire d'une valve relais.

7.2 Répartiteur de freinage : les véhicules sont munis d'un correcteur automatique Haldex, Knorr Dahl ou Wabco qui module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.
En cas de défaillance du dispositif de commande du correcteur celui-ci délivre la pression correspondant à l'état " vide" du véhicule.

7.2.1. Système anti-bloqueur de roues (de catégorie A) (voir tableau 7.2.2) :
Les véhicules sont équipés de capteurs électroniques commandant par le canal d'un calculateur, un ou plusieurs modulateurs, évitant le blocage des roues lors du freinage.

VERSION 3

Système de freinage électronique (EBS)
Conforme au règlement R13.09

7.1 Frein de service : système pneumatique à disques et étriers agissant sur l'ensemble des roues, une conduite d'alimentation qui alimente le réservoir par l'intermédiaire d'une valve relais, une ligne de commande pneumatique et une ligne de commande électrique.

7.2 Répartiteur de freinage : la pression délivrée dans le circuit est modulée en fonction de la charge sur les essieux par un dispositif automatique électronique. En cas de défaillance du dispositif de commande, le correcteur délivre une pression de freinage correspondant à l'état "pleine charge" du véhicule.

7.2.1 Fonction anti-blocage de roues (de catégorie A) : le dispositif comporte une détection électronique du seuil de blocage des roues, modulant la pression de freinage dans les six vases à diaphragme par l'intermédiaire de deux ou trois modulateurs électro-pneumatiques.

VERSION 4

Idem version 3 mais dont le boîtier électronique est muni du système d'assistance contre le renversement

7.2.2 Système anti-bloqueur de roues : (de catégorie A)

Marque	Config.	Essieu(x) capté(s)	Régulation
Wabco VCS2 Haldex Modular ou Modal Knorr A18 ou KB3 -TA	2S/2M	n° 2	MSR
Wabco VCS2 Haldex Modular ou Modal Knorr KB3 -TA	4S/2M	n° 2 et 3 ou 3 et 4	MSR
Wabco VCS2 Haldex Modal Knorr KB3 -TA	4S/3M	n° 2 et 3 ou 3et 4	MSR sur n°1 et 2, MAR sur n°3
Wabco EBS D Haldex EB+ Knorr TEBS	2S/2M	n°2	MSR
Wabco EBS D Haldex EB+ Knorr TEBS	4S /2M	n° 2 et 3 ou 3et 4	MSR
Wabco EBS D	4S/3M	n°2 et 3	MSR sur n°1 et 2, MAR sur n°3

Régulation modifiée par côté (MSR)
Le circuit de régulation agit de façon indépendante sur les roues situées d'un même côté de la semi-remorque.

Régulation modifiée par essieu (MAR)
Le circuit de régulation agit sur l'essieu.
Les moyeux des roues captées sont équipés de couronnes 100 dents.
L'alimentation électrique est obligatoirement réalisée par l'intermédiaire d'une prise ISO 7638 .

7.3 Frein de secours : NC

7.4 Frein de stationnement
Commande manuelle par bouton poussoir. Transmission pneumatique agissant sur les vases à ressort placés sur deux essieux.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : par air sous pression.
7.5.2 Frein de secours : NC
7.5.3 Frein de stationnement : par la tige des vases.
7.6 Assistance des freins
7.6.1 Frein de service : par air sous pression.
7.6.2 Frein de secours : NC
7.6.3 Frein de stationnement :
Par détente des ressorts
7.7 Réserve de fluide ou d'énergie :
Capacité totale = 120 litres au minimum pour le freinage
En option : 1 réservoir de 60 litres au maximum pour des servitudes.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : NC
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : NC
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : NC
7.8 Type de frein :
7.8.1 Frein de service
7.8.1.1 Essieu 1 : à disques.
7.8.1.2 Essieu 2 : à disques.
7.8.1.3 Essieu 3 : à disques
7.8.2 Frein de secours : NC
7.8.3 Frein de stationnement : à disques.
7.9 Dispositif ralentisseur: NC
7.10 Circuit de freinage pour la semi - remorque
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur le véhicule.

8. CARROSSERIE

8.1 La carrosserie est précisée sur le certificat de conformité.
Variante C = véhicules prêts à l'emploi

Appellation	Abréviation
Fourgon bâché avec parois rigides	BACHE
Benne céréalière	BEN CERE
Benne	BENNE
Fourgon avec parois et toit rigide	FOURGON
Non spécifié (Porte grumes)	NON SPEC
Plateau	PLATEAU
Carrosserie à parois latérales souples coulissantes	PLSC
Porte conteneur ou caisse mobile ou caisse amovible	PTE CONT
Savoyarde	SAVOYARD

Variante N = châssis nu

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Profilés ou tôles d'acier, aluminium ou alliages légers, matériaux composites ou matières plastiques ou bois.
8.9 Dispositif de protection latérale : Profil tubulaire ou profil plié (**).

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement
8.10.2 Arrière : Tube carré ou profilé conforme à la directive 70/221/CEE modifiée.

VERSIONS	Marque	Type	Retrait maximal de l'arrière (mm)
A1	ROBUSTE KAISER	AE 20	377
A2	ROBUSTE KAISER	AE 20 A	372
A3	ROBUSTE KAISER	AE 20 D	370
A4	ROBUSTE KAISER	AEAL	392
A5	ROBUSTE KAISER	F01061150	320
A6	ROBUSTE KAISER	F01060486	345
A7	ROBUSTE KAISER	F01071888	372
A8	ROBUSTE KAISER	F01071440	321
A9	ROBUSTE KAISER	F01021725	385
A10	ROBUSTE KAISER	F01088288	371
A11	Aucune		

Version A11 unique pour variante N

8.11 Dispositif anti-projections : Garde boues et bavettes (**)
Conforme à la directive 91/226 CEE.
La présence du dispositif lors de la livraison du véhicule, est précisée sur l'attestation d'équipement. Il existe en effet, des possibilités d'exemption. D'autre part, ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Concerne les véhicules livrés carrossés : variante C.
Pour la variante N, les dispositifs d'éclairage et de signalisation peuvent être montés par un carrossier.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 blancs indépendants.
9.3.2 Latéraux : orangés, placés de chaque côté (nombre suivant la longueur avec un minimum de 3).
9.4 Feux de position arrière : 2 ou 4 groupés ou (ou) combinés
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.2 Arrière : 2 ou 4 orangés groupés avec 9.4.
9.6 Feux stop : 2 ou 4 rouges groupés avec 9.4.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 blancs indépendants ou groupés avec 9.4
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : 2 blancs indépendants ou groupés avec 9.3.1
9.8.2 Arrière : 2 rouges triangulaires indépendants ou groupés avec 9.4.
9.8.3 Latéraux : orangés, placés de chaque côté (nombre suivant la longueur avec un minimum de 3) indépendants ou groupés avec 9.3.2.
9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction, commandés à partir du véhicule tracteur.
9.10 Feux de marche arrière : 1 ou 2 blancs en option, indépendants ou groupés avec 9.4.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.2 Arrière : 1 à gauche ou 2 rouges, indépendants ou groupés avec 9.4.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 blancs indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)
9.12.2 Arrière : 2 ou 4 rouges indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).
9.17 Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
OUI, dispositifs conformes 70 R01 ECE.

10. DIVERS

10.1 Accessoires
10.1.6 Extincteur : Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C, de capacité minimale 6 kg. Sa présence à la livraison du véhicule est précisée sur l'attestation d'équipement.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le longeron à l'avant droit du véhicule.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron à l'avant droit du véhicule à proximité de la plaque constructeur.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V**	Code constructeur, dont Code lieu de fabrication VFL = Montchanin VHR = Longuyon
S39037	Type : S = semi-remorque 390 = poids techniquement admissible kg / 100 3 = nombre d'essieux 7 = code du frein
*	1 chiffre ou lettre = Année de fabrication (Code ISO 3779)
*	2 = version avec ABS 3 = version avec EBS 4 = version avec EBS et système d'assistance contre le renversement
C	Châssis à longerons métalliques
*****	5 chiffres = N° chronologique

10.2.4 La série des numéros d'identification commence à :
VFLS39037**C00001
VHRS39037**C00001

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : Sur le longeron droit à proximité du train roulant
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bar
11.3 Pression de disjonction : 2,2 bar

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :

11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7 à 8 bar

11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 à 7,5 bar

11.4.3 Réglage du correcteur de freinage

Empatt.	versions		Pcyl(bar) en charge Masse par essieu		Pcyl(bar) à vide. Masse par essieu
			9000	8000	1000
5,625 à 8,200	P6, P7 ou P11	H	6,5	5,9	2,0
		W	6,5	5,9	2,1
	P4, P5 ou P10	H	6,3	5,7	2,0
		W	6,3	5,7	2,1
	P3	H	6,0	5,5	2,0
		W	6,0	5,5	2,1
	P8 ou P9	H	5,8	5,2	2,0
		W	5,8	5,4	2,1
	P1 ou P2	H	5,6	5,1	2,0
		W	5,6	5,2	2,1
4,500 à 5,625	P6, P7 ou P11	H	6,0	5,4	2,1
		W	6,0	5,5	2,3
	P4, P5 ou P10	H	5,8	5,2	2,1
		W	5,8	5,4	2,3
	P3	H	5,5	5,0	2,1
		W	5,6	5,2	2,3
	P8 ou P9	H	5,3	4,8	2,1
		W	5,4	5,0	2,3
	P1 ou P2	H	5,1	4,7	2,1
		W	5,2	4,8	2,3

11.5 Longueur des bras de levier (mm) :
Etrier Haldex DB22LT : 79
Etrier Wabco PAN 22-1 : 69

11.6 Actionneurs de freins :
Course Sp minimale (mm) : 51 (pour version H)
46 (pour version W)

	Dimensions	Marque et type
Essieu 1	16	Knorr BS 3326 Wabco 423 104 710 (*) Haldex 125160
	16/24	Knorr BS 9338 Wabco 925 464 5 ... (*) Haldex 135 1624 ...
Essieu 2	16/24	Knorr BS 9338 Wabco 925 464 5 ... (*) Haldex 135 1624 ...
Essieu 3	16	Knorr BS 3326 Wabco 423 104 710 (*) Haldex 125160
	16/24	Knorr BS 9338 Wabco 925 464 5 ... (*) Haldex 135 1624 ...

(*) Non autorisé sur étrier Haldex (version H)

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
Freinage : lettre « F »
Servitudes : lettre « S »

11.8 Observations :
Visite technique annuelle obligatoire.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur BTK S.A. - Z.I de Metzange - BP 40228 - 57100 THIONVILLE

que les véhicules de : - Catégorie Internationale : O4
- Genre : SREM
- Marque : ROBUSTE, KAISER et TITAN

dont les type - variantes - versions suivent :
- Type : S3[illegible]
- Variantes : 1, 2, 3, 4 ou 5 ; C ou N
- Versions : P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10 ou P11, H ou W; 2, 3 ou 4; F, V, D1 ou D2 ; R1, R2 ou R3 ; A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10 ou A11

livrés :

- carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

- en châssis-nu, satisfont aux dispositions des articles R.311-1, R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R. 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Vu, approuvé et enregistré sous le N° M 0042 06 00

Fait à Metz, le 07 Août 2006

Metz, le 07 Août 2006

Le Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines

Pour le Directeur, l'adjoint au Chef de Division

Robert DOLLARD

Gilbert BOUVIER

ATTESTATION D'EQUIPEMENT
(véhicules prêts à l'emploi)

V	H	R	S	3	9	0	3	7	8	4	C	0	0	2	9	6

Masses et dimensions :

Longueur [3] [4] : 13,960 m
Largeur [3] [4] : 2,550 m
Masse à vide au pivot d'attelage : 1 300 kg
Masse à vide au train roulant : 5 220 kg
Empattement (distance du pivot d'attelage au milieu des deux essieux) [3] : 7,480 m
Porte-à-faux avant [4] : 1,960 m
Porte-à-faux arrière maximum (mesuré à partir de l'axe de l'essieu arrière) [3] [4] 3,210 m

Extincteur [1] : OUI - ~~NON~~
Anti-projections [1] : OUI - ~~NON~~
Protections latérales [1] : OUI - ~~NON~~
Réservoir de servitude [1] ~~OUI~~ - NON

(1) Rayer les mentions inutiles avant signature.
(3) A compléter avant signature.
(4) Toutes saillies comprises.

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné : BTK S.A. ZI de METZANGE – BP 40228 57100 THIONVILLE

- **Constructeur :**

certifie que le véhicule prêt à l'emploi

(2) Dénomination :

(D 1)	Marque :	ROBUSTE KAISER ~~BIZAN~~ (1)
(D 2)	Type :	S39037
	Variantes (1) :	~~1~~ \| ~~2~~ \| ~~3~~ \| ~~4~~ \| ~~5~~ C
	Versions (1) :	~~P1~~ \| ~~P2~~ \| ~~P3~~ \| ~~P4~~ \| ~~P5~~ \| ~~P6~~ \| ~~P7~~ \| ~~P8~~ \| ~~P9~~ \| ~~P10~~ \| ~~P11~~ \| ~~W~~ 2
		~~3~~ \| ~~4~~ \| ~~F~~ \| ~~V~~ \| ~~D1~~ \| ~~D2~~ \| ~~R1~~ \| ~~R2~~ \| ~~R3~~ \| ~~A1~~ \| ~~A2~~ \| ~~A3~~ \| ~~A4~~ \| ~~A5~~
		~~A6~~ \| ~~A7~~ \| ~~A8~~ \| ~~A9~~ \| ~~A10~~ \| ~~A11~~
(D 3)	Dénomination commerciale :	S39037
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) :	VHRS3903703 8 C 00296
(F 1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	39 000
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) (3) :	34 000 \| 38 000 \| ~~39 000~~
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	NC
(G)	Masse en service [G1 (+ 75 pour véhicule à moteur)] (kg) (3) :	6 520
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) (3) :	6 520
(J)	Catégorie internationale :	O4
(J 1)	Genre national :	SREM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (1) :	~~BACHE~~ \| ~~BEN CERE~~ \| ~~BENNE~~ \| ~~FOURGON~~
		~~NON SPEC~~ \| ~~PLATEAU~~ \| PLSC \| ~~PTE CONT~~ \| ~~SAVOYARD~~
(K)	Numéro de la réception par type :	M 0042 06 00
(P 1)	Cylindrée (cm^3) :	NC
(P 2)	Puissance nette maximale (kW) :	NC
(P 3)	Source d'énergie :	NC
(P 6)	Puissance administrative (CV) :	NC
(Q)	Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	NC
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	NC
(U 1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	NC
(U 2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :	NC
(V 7)	CO_2 (g/km) :	NC
(V 9)	Classe environnementale :	NC

TE possible R 322.2(1)

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)
- sort de nos usines (magasins) le (3) : 05/06/2009 ,

pour être livré à (3) :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

KAISER S.A.
ZI route de Sorbey 54260 LONGUYON
SIREN 334 413 911 APE 24.2A
N° ID. CEE FR 39 334 413 911
BTK

Fait à (3) : LONGUYON

Le (3) : 05/06/2009

(1) Rayer les mentions inutiles avant signature.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter avant signature.

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-5, R. 317-15 à R. 317-17 et R. 318-1 à R. 318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
d'une déclaration à la préfecture ,
le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

Code	Ind.	Mise à jour
D01006716		